

**Copie du brevet de Sénac permettant
au sieur Bacher, docteur en
médecine, de composer et débiter un
remède contre l'hyposie (30 août
1764)**

1764.

Cote : BIU Santé Pharmacie : Dossier 319-B52

30 août 1764

Brevet de M. Senac permettant au sieur Bacher, docteur
médecine de composer et débiter un remède



Jean Senac, conseiller ordinaire du roy en ses Conseils
d'Etat et privé, premier médecin de sa Majesté, surinten-
dant général des eaux, bains et fontaines minérales et
médicinales de France, à tous ceux qui ces présentes venront
salut. En conséquence de la délibération prise et signée
en notre bureau de la commission royale de médecine
assemblée le 23 août 1764 et sur l'examen que nous
avons fait de la composition que le sieur Bacher, docteur
en médecine et médecin de Thann en Alsace nous a
communiqué ensemble les certificats de plusieurs per-
sonnes de la profession qu'il nous a présentés, lesquels
attestent les épreuves et les bons effets de son remède
contre l'hyposié, nous permettons audit sieur Bacher
de le composer, vendre et débiter dans toute l'étendue
du royaume, même d'en avoir un dépôt dans les villes
où il vaudra le débiter pour la facilité du public,
sans qu'il puisse sous ce prétexte attribuer à son dit
remède d'autres propriétés que celles énoncées cy dessus,
à peine de nullité des présentes, qu'il sera tenu de
nous rapporter au bout de trois ans à compter de ce
jour avec de nouveaux certificats sur le succès de son
remède, luy défendons en outre de céder à qui que
ce soit le présent brevet par copie collationnée ou
autrement à peine de nullité, le tout conformément
aux arrêts du Conseil, auxquels il sera tenu de se
conformer, en foi de quoy nous avons signé ces présentes
et fait contresigner par notre secrétaire ordinaire qui y
a apposé le sceau de nos armes. Donné à Versailles, le roy
y étant, le 30 août 1764. Signé Senac

Arch. Nat. V³ 198 fol. 14 2°